

## LISTE DES QUESTIONS (ACCÈS RAPIDE)

### DÉCHETS RÉGULIERS

- Quel est l'horaire des collectes?
- Quel type de bac à déchets dois-je utiliser?
- Est-ce que je peux utiliser des sacs en plastique?
- Que dois-je faire avec un surplus de déchets?
- Qui dois-je contacter si mes bacs à déchets n'ont pas été vidés?
- Comment puis-je éviter ou éliminer les odeurs qui proviennent de mes bacs à déchets?
- Comment puis-je me débarrasser des produits encombrants?
- Comment puis-je me débarrasser des produits blancs?

### RECYCLAGE

- Quel est l'horaire des collectes?
- Quel type de bac de récupération dois-je utiliser?
- Mon bac est endommagé. Qui dois-je contacter?
- Mon bac n'a pas été vidé. Qui dois-je contacter?
- Comment puis-je me départir d'un surplus de matières recyclables?
- Je déménage. Est-ce que j'apporte mon bac de récupération?
- Je suis propriétaire d'une nouvelle construction résidentielle. À qui dois-je m'adresser pour obtenir un bac de récupération?
- Pour quel type d'habitation le bac de récupération n'est pas fourni?
- Où puis-je me procurer des bacs de récupération?
- Je suis propriétaire d'un chalet. Est-ce que les matières recyclables sont collectées?
- Comment puis-je éviter les odeurs qui proviennent du bac?

## I. DÉCHETS RÉGULIERS

### Q: Quel est l'horaire des collectes?

R: La collecte des déchets réguliers s'effectue à toutes les 2 semaines. Elle se fait en alternance avec la collecte des matières recyclables. Pour accéder à l'horaire des collectes et connaître les dates exactes des collectes selon votre région, cliquez [ici](#).



### Q: Quel type de bac à déchets dois-je utiliser?

R: Le bac à déchets doit respecter certains critères. Il doit s'agir d'un bac roulant, d'un contenant en métal galvanisé ou en plastique, muni de poignées et d'un couvercle et d'un poids maximal de 50 livres.



### Q: Est-ce que je peux utiliser des sacs en plastique?

R: Vous devez obligatoirement utiliser un bac à déchets. Les sacs en plastique ne sont pas permis lors de la collecte des déchets réguliers.



### Q: Que dois-je faire avec un surplus de déchets?

R: L'utilisation d'un deuxième bac à déchets est autorisée lors de la collecte des déchets réguliers. Si vous avez plus de déchets que la capacité des 2 bacs et que vous disposez d'un espace de stockage à la maison, vous pouvez conserver le surplus jusqu'à la prochaine collecte.

Par ailleurs, il vous est possible d'apporter les déchets au Centre de traitement des déchets où ils seront acceptés. Dépendamment de la quantité apportée, des frais pourraient s'appliquer.

#### Centre de traitement des déchets

220, boul. St-Pierre Ouest (Parc Industriel)  
Tracadie  
(506) 394-4166

#### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h et 13h 16h30  
Samedi de 8h à 12h

\*Le Centre de traitement est fermé les fins de semaine qui précède ou qui suit un jour férié.



## FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

---

**Q : Qui dois-je contacter si mes bacs à déchets n'ont pas été vidés?**

R : Dès que vous remarquez l'oubli, communiquez avec le Centre de traitement des déchets au (506) 394-4166.



**Q : Comment puis-je éviter ou éliminer les odeurs qui proviennent de mes bacs à déchets?**

R : Durant la saison chaude, vos bacs peuvent renfermer des odeurs désagréables. En adoptant les pratiques suivantes, il est possible d'éviter ou d'éliminer les odeurs qui proviennent de vos bacs.

- **Emballez vos aliments**  
Utilisez des sacs en plastique pour emballer les restes de table et les emballages de viande, de poisson et de fruits de mer, les couches, les produits sanitaires et les excréments. Les résidus d'origine animale attirent les mouches. Lorsque vous emballez vos matières, vous formez une barrière qui bloque l'accès aux mouches, les empêchant ainsi de pondre leurs œufs.
- **Faites vider vos bacs à chaque collecte**  
Même si vos bacs contiennent peu de déchets, mettez-les en bordure de route pour la collecte. Les matières qui restent dans les bacs pour une longue période sont plus susceptibles de causer des odeurs désagréables et d'attirer les mouches. Pour accéder à l'horaire des collectes et connaître les dates exactes des collectes selon votre région, cliquez [ici](#).
- **Installez vos bacs à l'abri du soleil**  
Placez vos bacs dans un endroit ombragé. La chaleur accélère la décomposition et intensifie les odeurs.
- **Gardez les couvercles fermés**  
Refermez rapidement les couvercles pour empêcher les mouches d'y entrer.
- **Nettoyez vos bacs**  
Une fois vos bacs vidés, laissez l'intérieur sécher complètement. Nettoyez-les ensuite avec de l'eau de javel ou du savon et saupoudrez le fond de bicarbonate de soude (soda).



**Q : Comment puis-je me débarrasser des produits encombrants?**

R : Les produits encombrants tels que les meubles, les matelas et les autres gros articles que l'on trouvait normalement lors des semaines réservées aux collectes spéciales sont maintenant ramassés lors des semaines de collecte des déchets réguliers.

- Une limite d'un gros article par résidence lors de la collecte de déchets réguliers.
- Les déchets en vrac, le verre et la vitre doivent être placés dans des boîtes. Un maximum d'une boîte par collecte est accepté. Le poids maximum est de 24 kilogrammes ou 50 livres.
- Les branches et les morceaux de bois ne doivent pas mesurer plus de 1,20 mètre ou 4 pieds de long et doivent être attachés en un paquet (bundle). Un maximum de 2 paquets (bundles) par collecte est accepté. Le poids maximum est de 24 kilogrammes ou 50 livres.

Si vous devez vous départir de plusieurs produits encombrants, il est possible de le faire sans frais en les apportant au Centre de traitement des déchets.

**Centre de traitement des déchets**

220, rue de l'entreprise (Parc Industriel)  
Tracadie  
(506) 394-4166

**Heures d'ouverture**

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h et 13h 16h30  
Samedi de 8h à 12h

\*Le Centre de traitement est fermé les fins de semaine qui précède ou qui suit un jour férié.



## FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

### Q : Comment puis-je me débarrasser des produits blancs?

- R : Les produits blancs comprennent divers types de biens tels que
- Barbecue;
  - Climatiseur;
  - Congélateur;
  - Four (poêle);
  - Hotte (fan);
  - Lave-vaisselle;
  - Laveuse et sècheuse;
  - Micro-onde;
  - Réfrigérateur.

Étant donné que les produits blancs et le métal ne peuvent être compactés, ils seront ramassés sur demande. Veuillez appeler au (506) 394-4166 pour ce service. Notez que la collecte des produits blancs est interrompue de décembre à mars. Pour vous départir de ces produits lorsque le service est interrompu, il est possible de le faire sans frais en les apportant au Centre de traitement des déchets.

#### Centre de traitement des déchets

220, rue de l'entreprise (Parc Industriel)  
Tracadie  
(506) 394-4166

#### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h et 13h 16h30  
Samedi de 8h à 12h

\*Le Centre de traitement est fermé les fins de semaine qui précède ou qui suit un jour férié.



## II. RECYCLAGE

### Q : Quel est l'horaire des collectes?

- R : La collecte des matières recyclables, avec le bac bleu, s'effectue à toutes les 2 semaines. Elle se fait en alternance avec la collecte des déchets réguliers. Pour accéder à l'horaire des collectes et connaître les dates exactes des collectes selon votre région, cliquez [ici](#).



### Q : Quel type de bac de récupération dois-je utiliser?

- R : Le bac bleu doit respecter certains critères. Il doit s'agir d'un bac roulant bleu de même format que celui fournit par la CSRPA ou de format plus petit, c'est-à-dire d'une capacité minimale de 240 litres, muni de poignées et d'un couvercle et pouvant être manipulé par un bras mécanique ou automatisé.



### Q : Mon bac est endommagé. Qui dois-je contacter?

- R : Vous êtes responsable de maintenir votre bac de récupération en bon état. Si, par contre, il est endommagé, communiquez avec le Centre de traitement des déchets au (506) 394-4166.



### Q : Mon bac n'a pas été vidé. Qui dois-je contacter?

- R : Dès que vous remarquez l'oubli, communiquez avec le Centre de traitement des déchets des déchets au (506) 394-4166.

Il est aussi possible que le préposé à la collecte n'a pas vidé le bac s'il observe un risque de contamination des matières recyclables. Par exemple, si des déchets non recyclables se trouvent dans le bac.



## FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

---

### Q : Comment puis-je me départir d'un surplus de matières recyclables?

R : Si vous avez plus de matières recyclables que la capacité de votre bac et que vous disposez d'un espace de stockage à la maison, vous pouvez conserver le surplus jusqu'à la prochaine collecte. Sinon, vous pouvez vous départir du surplus en l'apportant au Centre de traitement des déchets où il sera accepté sans frais.

#### Centre de traitement des déchets

220, rue de l'entreprise (Parc Industriel)  
Tracadie  
(506) 394-4166

#### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h30  
Samedi de 8h à 12h

\*Le Centre de traitement des déchets est fermé les fins de semaine qui précède ou qui suit un jour férié.

En dernier recours, jetez les matières recyclables dans vos bacs à déchets réguliers où elles seront ramassées lors de la collecte de déchets réguliers.

Pour diminuer le volume des matières recyclables et maximiser l'espace du bac, nous vous suggérons d'aplatir les boîtes de carton, y compris les contenants de jus et de lait.



### Q : Je déménage. Est-ce que j'apporte mon bac de récupération?

R : N'emportez pas le bac bleu lors de votre déménagement, laissez-le sur place pour l'occupant suivant. Le bac appartient à la CSRPA et il doit demeurer à l'adresse civique où il se trouve. Un bac sera disponible à votre nouveau domicile, car l'occupant qui déménage devra lui aussi laisser son bac sur place.



### Q : Je suis propriétaire d'une nouvelle construction résidentielle. À qui dois-je m'adresser pour obtenir un bac de récupération?

R : Le bac bleu est fourni sans frais par la CSRPA. Communiquez avec le Centre de traitement des déchets pour en faire la demande. Toutefois, vous êtes responsables de vous déplacer au Centre de traitement des déchets pour vous le procurer.

#### Centre de traitement des déchets

220, rue de l'entreprise (Parc Industriel)  
Tracadie  
(506) 394-4166

#### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h30  
Samedi de 8h à 12h

\*Le Centre de traitement est fermé les fins de semaine qui précède ou qui suit un jour férié.



### Q : Pour quel type d'habitation le bac de récupération n'est pas fourni?

R : Le bac de récupération n'est pas fourni aux propriétaires de chalet, d'appartement et de commerce.



### Q : Où puis-je me procurer des bacs de récupération?

R : Les propriétaires de logement multifamilial (bloc appartement) et de chalet peuvent se procurer des bacs de récupération dans la plupart des quincailleries. Le bac doit respecter certains critères. Il doit s'agir d'un bac roulant bleu de même format que celui fournit par la CSRPA ou de format plus petit, c'est-à-dire d'une capacité minimale de 240 litres, muni de poignées, d'un couvercle et pouvant être manipulé par un bras mécanique ou automatisé.



## FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

---

**Q : Je suis propriétaire d'un chalet. Est-ce que les matières recyclables sont collectées?**

R : La collecte des matières recyclables devrait avoir lieu si la collecte des déchets réguliers est normalement effectuée au logement saisonnier pendant la période estivale.

Dès votre arrivée au chalet, téléphonez au Centre de traitement des déchets afin de vérifier la disponibilité du service dans votre région ou de prendre les arrangements nécessaires afin que le bac soit vidé pour la durée de votre séjour. Notez que les propriétaires de chalet doivent se procurer un bac à leur frais.

**Centre de traitement des déchets**

220, rue de l'entreprise (Parc Industriel)  
Tracadie  
(506) 394-4166

**Heures d'ouverture**

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h30  
Samedi de 8h à 12h

\*Le Centre de traitement est fermé les fins de semaine qui précède ou qui suit un jour férié.



**Q : Comment puis-je éviter les odeurs qui proviennent du bac?**

R : Pour éviter les mauvaises odeurs, assurez-vous de bien rincer et de sécher les contenants avant de les déposer dans le bac de récupération. Principalement les contenants de produits alimentaires (margarine, yogourt, crème glacée, lait, boîte de conserve), de produits d'entretien (liquide à vaisselle, eau de javel) et de produits cosmétiques (shampooing, crème).

